



**Vous êtes agriculteur ?**

# **You can obtain direct aids**

# **AIDES DIRECTES**

## Des aides financières pour votre exploitation

Vous avez des parcelles sur le territoire Arnoult-Lucérat ? Alors vous pouvez bénéficier d'aides financières. Ces aides vous permettront de contribuer à la préservation de la ressource en eau fragilisée, de diversifier vos cultures et de répondre à la réglementation, notamment à la PAC.

### **Comment ça marche ?**

Une ou plusieurs de ces actions peuvent vous intéresser :

- Intégrer des cultures économies en intrant ? semez du tournesol, des légumineuses, du chanvre, du miscanthus, de la sylphie ...
- Mettre en place du désherbage mécanique ?
- Convertir des cultures arables en prairies ?
- Investir dans du matériel favorable à l'environnement ?

### **Les actions en détail**



#### Développer de nouvelles cultures

Vous souhaitez limiter voire supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires et introduire de nouvelles cultures, cette aide est faite pour vous.

Ambitions	Engagement pendant 3 ans	Engagement pendant 5 ans
Rémunération	<b>250€ / ha converti / an</b>	<b>300€ / ha converti / an</b>
Engagements spécifiques	Maintien du ratio de cultures pendant 3 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>Maintien du ratio de cultures pendant 5 ans</li><li>Pour les prairies, la bonification MAEC sera privilégiée</li></ul>
Bonus potentiels	<ul style="list-style-type: none"><li>+25€/ha pour les exploitants convertissant des parcelles situées sur les zones sensibles (AAC)</li><li>+25€/ha pour favoriser l'engagement collectif des exploitants : si 30% de la SAU du bassin versant est convertie en cultures à bas niveaux d'intrants, le bonus collectif s'applique aux agriculteurs engagés</li></ul>	
Prérequis complémentaires	<p>Une fois la notification d'aides reçue :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Engager une surface minimale (1 ha dans le bassin versant Arnoult-Lucérat)</li><li>Privilégier l'entretien mécanique des parcelles engagées et non utilisation des molécules retrouvées au captage</li></ul>	
Justificatif		Déclarations PAC

**Vous souhaitez en savoir plus et passer à l'action ?  
L'équipe Re-Sources d'Eau 17 est à vos côtés.**

**05 46 92 72 84 • animatrices.re-sources@eau17.fr**



## Mettre en place le désherbage mécanique

Vous souhaitez limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et introduire le désherbage mécanique

Ambitions	Engagement d'un an, renouvelable jusqu'en 2026	
<b>Ambition niveau 0</b>	Aucun passage en désherbage mécanique	0 €
<b>Ambition niveau 1</b>	1 passage	30 €/ha
<b>Ambition niveau 2</b>	2 passages	50 €/ha
<b>Ambition niveau 3</b>	100% mécanique	80 €/ha
<b>Prérequis complémentaires</b>	Une fois la notification d'aides reçue : <ul style="list-style-type: none"> <li>Participation à la formation « matériels » (réglage, prise en main) reconnue par Eau 17</li> <li>Ne pas utiliser d'herbicides de pré levée sur la parcelle engagée</li> </ul>	
<b>Justificatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Photo datée</li> <li>Facture ETA/CUMA en cas de prestation externe, attestation de passage sur l'honneur pour ceux ayant leur propre matériel ou ayant bénéficié d'un prêt (avec déclaration sur l'honneur du propriétaire en cas de prêt)</li> </ul>	



## Financer de l'équipement collectif

Vous souhaitez acheter du matériel avec d'autres agriculteurs ?

<b>Liste des équipements</b> <i>Le plafond par équipement est fixé à 30 000 €</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bineuse</li> <li>Houe rotative</li> <li>Herse étrille</li> <li>Roto-étrille</li> <li>Broyeur de couvert végétal</li> <li>Matériel de désherbage thermique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Matériel de désherbage thermique en maraîchage</li> <li>Matériel de désherbage thermique en grandes cultures (type bineuse à gaz, traitement vapeur)</li> <li>Rouleau destructeur de couvert</li> <li>Rouleaux hacheurs</li> </ul>
<b>Rémunération</b>	15% du montant de l'équipement (sous réserve que le montant ne dépasse pas le plafond - équipement -)	
<b>Prérequis complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser un investissement éligible</li> <li>Être plusieurs entreprises individuelles ou une société agricole ou un candidat à l'installation</li> <li>Justifier d'un projet d'utilisation du matériel en adéquation avec la protection de la ressource</li> <li>Disposer d'au moins 50 ha (toutes les exploitations comprises) dans le bassin versant Arnoult-Lucérat</li> </ul>	
<b>Justificatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Facture d'achat (neuf ou occasion) au nom de l'ensemble des acquéreurs</li> <li>Ou attestation sur l'honneur justifiant de l'engagement financier des autres acquéreurs si la facture est au nom d'une seule personne</li> </ul>	

Vous souhaitez en savoir plus et passer à l'action ?  
L'équipe Re-Sources d'Eau 17 est à vos côtés.

05 46 92 72 84 • [animatrices.re-sources@eau17.fr](mailto:animatrices.re-sources@eau17.fr)